

## Réforme de la haute fonction publique - point d'étape

### Comité technique ministériel des 5 et 6 avril 2022

La réforme de la haute fonction publique, dont les principes sont posés par l'ordonnance du 2 juin 2021, comporte plusieurs volets réglementaires dont plusieurs statutaires et une vingtaine de chantiers structurants.

#### **I- Etat des chantiers réglementaires et statutaires**

##### **1 - Création de l'INSP en remplacement de l'ENA en décembre 2021<sup>1</sup>.**

La feuille de route de la nouvelle organisation comporte cinq axes : recruter des profils socialement, géographiquement et académiquement plus divers, revoir en profondeur la formation initiale et approfondir le tronc commun aux écoles de service public, refonder l'offre de formation continue de la haute fonction publique en donnant un rôle pivot à l'INSP, renforcer les liens de l'INSP avec le monde académique et la recherche, accroître le rayonnement international de l'institut.

**2 - Création du corps des administrateurs de l'Etat**, corps socle de la haute fonction publique. Ce corps a intégré les administrateurs civils au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et intégrera les grands corps recrutant jusqu'à présent à la sortie de l'ENA autres que les grands corps juridictionnels (Cour des comptes et Conseil d'Etat) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que les corps d'inspection ministériels – dont les inspecteurs généraux de l'agriculture. Les corps concernés sont mis en extinction, leurs membres disposant d'un droit d'option.

**3 - Création de la Délégation à l'encadrement supérieur de l'Etat (DIESE)**, le décret est publié<sup>2</sup>. Il instaure également des délégués ministériels à l'encadrement supérieurs et définit leurs missions.

**4 - Réforme des inspections générales**, qui transforme les postes dans les inspections en emplois fonctionnels. Le CGAAER et le CGEDD sont inclus dans le périmètre de cette réforme. Les chefs des services d'inspection seront désormais nommés pour 5 ans, avec prolongation possible pour 3 ans.

- Les membres seront nommés pour 5 ans, avec renouvellement possible sans dépassement de 10 ans dans l'emploi ;
- Les emplois au sein de ces services sont répartis entre trois groupes (I, II, III), dont le groupe III permet à des agents de catégorie A d'accéder à ces emplois d'inspection, avec possibilité ensuite s'ils sont en situation de succès, de postuler pour une intégration dans le corps des AE (non automatique).

**5 – Lignes directrices de gestion interministérielles.** Le décret support des LDGI est sorti<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2021-1556 du 1er décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSP.

<sup>2</sup> Décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021 relatif à la DIESE, aux délégués ministériels à l'encadrement supérieur et au comité de pilotage stratégique de l'encadrement supérieur de l'Etat.

<sup>3</sup> Décret n° 2022-441 du 29 mars 2022 relatif aux lignes directrices de gestion interministérielle.

### **III – Conséquences concrètes pour le MAA**

- Intégration automatique de nos administrateurs civils dans le corps des administrateurs de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Inscription explicite du corps des IPEF et du corps des ISPV comme composante de l'encadrement supérieur de l'Etat dans le projet de décret sur le périmètre de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance. Les membres de ces deux corps bénéficieront donc de l'ensemble de l'offre d'accompagnement définie dans les LDGI.
- Création de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur (DES) courant 2022, par transformation de la DMC et prise en compte des nouvelles missions définies dans le décret créant la DIESE.
- Réflexions sur la mise en place d'une revue des cadres et sur les modalités de conduite des évaluations collégiales tous les six ans.
- Vérification de la conformité des LDGM aux LDGI et ajustement si nécessaire.
- Elaboration du plan ministériel d'action pour l'encadrement supérieur.
- Fonctionnalisation des emplois du CGAAER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Mise en extinction du corps des inspecteurs généraux de l'agriculture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **IV – Situation des grands corps scientifiques et techniques**

- Volet de la réforme différé pour faire avancer en priorité la réforme de la filière administrative
- Rapport Berger-Guillou-Lavenir sur les 4 corps recrutant à la sortie de l'X (Mines, IPEF, Armement, INSEE) :
  - Examen de trois scénarios : maintien des 4 corps, création d'un corps unique des ingénieurs de l'Etat, fusion des 4 corps dans celui des AE
  - Conditions de succès dans tous les cas : lien fort avec les écoles de formation initiale, conservant chacune ses spécificités métier, GPEEC, décroisement des parcours, ...
  - Proposition d'une gestion par domaine (7 domaines)
  - Recommandation de prise en compte de la situation particulière des ISPV
    - ⇒ Réflexions en cours sous l'égide de la DIESE, en lien avec les SG et les chefs de corps